



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2026 / 43

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : Bail de location de terrains communaux – ABADIE Jean-Paul

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède la parcelle cadastrée section A 353, lot n°1, d'une superficie de 2 ha 82 a,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un bail de location pour cette parcelle avec Monsieur Jean-Paul ABADIE.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette location est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera le 1^{er} juillet 2026 et finira le 30 juin 2035.

ARTICLE 3 : DIT que le prix annuel de la location s'élève à 122,25 € euros. Ce prix sera révisé pour chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.

ARTICLE 4 : DIT que le preneur prendra le terrain en l'état où il se trouve, à ses risques et périls, sans pouvoir élever aucune réclamation contre la Commune.

ARTICLE 5 : DIT que le preneur entretiendra en bon état toutes les clôtures. Il taillera en saison convenable les haies clôturant les terres. Il entretiendra les fossés et rigoles nécessaires à l'assainissement des lieux loués

ARTICLE 6 : DIT que le preneur ne pourra, en aucun cas, céder ses droits au présent bail ou sous affermage en tout ou partie.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

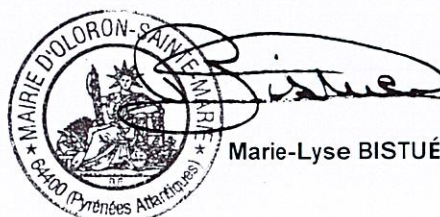
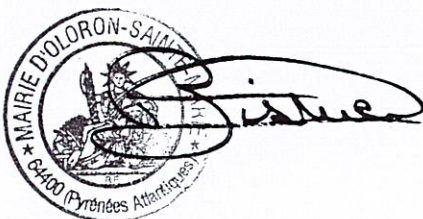
ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Jean-Paul ABADIE
- Service Direction Générale
- Service Finances

PUBLIÉ LE 19.08.2026

Fait à Oloron Ste-Marie, le 17 août 2026

LA MAIRE,



Marie-Lyse BISTUÉ